

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPLACE LA DELIBERATION 07 SEANCE 5 DU 09/11/2022**

Date de convocation : le 15 décembre 2022

Date d'affichage : le 15 décembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Dont pouvoir (s) : 1

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE DIX-NEUF DECEMBRE A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD, Pascal SCHWARTZ et Bernard LEBOEUF.

Pouvoir de : Françoise COHAN à Bernard LEBOEUF

Absente excusée : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

Versements des subventions aux associations exercice 2022

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la réception d'un mail en provenance de la caserne des jeunes sapeurs-pompiers, nous informant du renoncement de la perception de la subvention de 50€ pour l'année 2022. Une situation pour l'année 2022 qui entraîne des fermetures de classe qui par conséquent rend cette aide communale inappropriée à la situation.

Le Conseil Municipal prend acte du renoncement de la caserne des jeunes sapeurs-pompiers.

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2022, les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

PRECISE que cette dépense est prévue au budget primitif de l'exercice 2022 au code article 6574.

ASSOCIATIONS	Subventions	Voix	Voix	Abstention(s)
	Accordées 2022	CONTRE	POUR	
ANCIENS COMBATTANTS (FNCPG-CATM TOE et veuves)	250,00 €	1	10	4
AMSE (Amis des monuments et sites de l'Eure)	50,00 €		15	
APURE	150,00 €		11	4
Association départementale des jeunes des sapeurs-pompiers centre d'incendie et secours de Louviers / Val de Reuil				
ATELIER ARTS PLASTIQUES	250,00 €		15	
BIBLIOTHEQUE	0,00 €		15	
CLUB Séniors du Vauvray	500,00 €		15	
COOP École Publique "Des Coteaux"	800,00 €		15	
COOP École Publique "Jean Recher"	1 200,00 €		15	
DANSE HARMONIE	50,00 €		15	
I.M.A (Initiation Musique Amateurs)	1 000,00 €		14 (1 non-votant)	
JUDO DES 2 RIV	500,00 €		15	
LABELLE SPORT	50,00 €	5	10	
LIRE ET FAIRE LIRE	0,00 €		15	
RCMDV Foot	2 000,00 €		14 (1non votant)	
SAINT PIERRE POUR TOUS	350,00 €	4	10	1
SOUVENIRS FRANCAIS	50,00 €		15	
TEMPS LIBRE	600,00 €		15	
UCA (union commerciale et artisanale)	1 200,00 €		15	
Fondation du patrimoine	100,00 €		15	
Ma'Zumba	50,00 €	5	10	
Marguerite	150,00 €		10	5
Chorale Imaginaire	50,00 €	1	13	1
TOTAL DES SUBVENTIONS EXERCICE 2022	9 350.00 €			

Le conseil municipal avec 13 voix POUR, 00 voix CONTRE et 02 abstentions :

- Adopte le tableau ci-dessus qui annule et remplace le tableau de la délibération n° 07 de la SEANCE 5 DU 09/11/2022

Pour extrait certifié conforme au registre.



Laetitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.